

Reçu en préfecture le 27/06/2019







ID: 081-258100072-20190624-DE2019_06_24_12-DE

Syndicat Départemental d'Energies du Tarn

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SÉANCE DU 24 JUIN 2019

Date de convocation : 6 juin 2019

Date d'affichage : 6 juin 2019

Nombre de délégués :

En exercice : 58
Présents : 30
Pouvoirs : 09
Absents ou excusés : 19

Objet:

Indemnité de changement de résidence

Membres présents: MM. ASTIÉ, BERTRAND, ALRAN, ESPITALIER, GOURDOU, CABOT, TORRIJOS, ICHARD, JONGBLOET, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, ALGANS, VIVAN LEMONNIER, FARENC, FORTANIER, BIAU, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, MAYNADIER, MAHOUX, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents et suppléés : M. CHAMAYOU

Membres ayant donné pouvoir :

- -M. GOURC a donné pouvoir à M. CABOT
- M. AUDARD a donné pouvoir à M. ASTIÉ
- M. BALARDY a donné pouvoir à M. ICHARD
- M. AZAIS a donné pouvoir à M. FARENC
- M. ESCANDE a donné pouvoir à M. FORTANIER
- M. REYJAUD a donné pouvoir à M. MAYNADIER
- M. BOZZO a donné pouvoir à M. DE LAPANOUSE
- M. BUFFEL a donné pouvoir à M. LEROUX
- M. SABLAYROLLES a donné pouvoir à M. MYLONAS

Membres excusés: MME BOUSQUET, MM. BARROU, TARROUX, SOULA, BERTHIER, JOURDE, COLLADO, COMENT, COMBELLES, GOZE, BENAMAR, GRAN, LAGASSE, PRADELLES, ESCUDIER, FERNANDEZ, BIEZUS, PATTE et DARGEIN – VIDAL.

Monsieur le Président expose que les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié et l'arrêté du 26 novembre 2001 fixent les conditions d'octroi de l'indemnité de changement de résidence aux agents, notamment à la suite d'une mutation.

Il ajoute que la nouvelle Directrice Générale adjointe des Services remplit les conditions liées à son octroi, à savoir :

- · Elle est agent titulaire,
- Sa mutation est opérée dans une nouvelle résidence administrative et à sa demande,
- Elle compte cinq années dans sa précédente résidence administrative.

Le montant de l'indemnité forfaitaire (I) dépend :

- De la distance kilométrique (D) mesurée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative de l'agent,
- Et du volume du mobilier transporté (V) fixé forfaitairement en mètres cubes par personne concernée.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

La formule réglementaire à appliquer est la suivante : I = 1 137,88 + (0,07 x VD) si VD est supérieur à 5 000. Dans le cas de la directrice adjointe :

- D = 514
- V= 14m3
- VD = 7196

1137.88 +(0.07X 7196) = 1137.88 + 503.72 soit **1641.60** €.

L'indemnité à verser à l'agent correspond à 80 % du montant ainsi calculé et ne peut excéder 80% des sommes engagées. La facture des frais occasionnés par la directrice adjointe s'élevant à 1439.20 € il convient de verser à la directrice générale adjointe la somme de **1069.12** € (1439.20 € x 0,80) à titre d'indemnité pour changement de résidence administrative.

Le président propose à l'assemblée de l'autoriser le à verser l'indemnité de changement de résidence à la directrice adjointe pour un montant de 1069,12 €.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à verser l'indemnité de changement de résidence à la directrice adjointe pour un montant de 1069,12 €
- AUTORISE le Président à prévoir les crédits nécessaires au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme. A Albi, 24 juin 2019

Le Président

A ASTIÉ